COMMUNE D'ENNEVELIN
Département du Nord
Canton de Templeuve
Arrondissement de Lille

Date de Convocation

28/10/2026

Date d'Affichage

28/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	16
Votants	18

OBJET :

Accueil de deux volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'association unis-cité – approbation des modalités financières

N° 2026/59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d'Ennevelin
Etaient présents : Xavier GIRARD, Aurore AUVERT, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Nicolas CASTANO, Maxime POUSSET, Florence MAMPAEY
Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE, Manuel DELMOTTE
Absente excusée : Pernelle VANUXEM
Secrétaire de séance : Florence MAMPAEY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants relatifs au service civique ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Considérant que le service civique permet aux jeunes de s'engager volontairement dans des missions d'intérêt général contribuant notamment à la cohésion sociale, à la solidarité et à la citoyenneté ;
Considérant la volonté de la commune d'Ennevelin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes et de développer des actions éducatives et culturelles en faveur des enfants ;
Considérant le partenariat engagé avec l'association Unis-Cité, organisme agréé au titre du service civique, permettant l'accueil de volontaires au sein des services municipaux ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Ennevelin accueille, depuis le 7 septembre 2026, deux volontaires en service civique, par l'intermédiaire de l'association Unis-Cité, pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 6 mai 2027 inclus.
Cette démarche s'inscrit dans la politique municipale en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de l'accès aux activités culturelles.
Les deux volontaires interviennent en complémentarité des agents municipaux et des professionnels de l'éducation, dans le cadre d'une mission d'accompagnement éducatif et citoyen des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.
Leurs missions consistent notamment à :

- Favoriser l'autonomie des enfants dans les gestes et les activités du quotidien ;
- Accompagner les enfants dans la découverte et l'appropriation du fonctionnement du self au restaurant scolaire, en encourageant leur autonomie, le respect des règles de vie collective et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Participer aux temps d'accompagnement à la scolarité et d'aide aux devoirs, en encourageant l'entraide et la coopération ;
- Contribuer à la conception et à l'animation d'activités manuelles, éducatives, ludiques et culturelles ;
- Sensibiliser les enfants aux valeurs de citoyenneté, de solidarité, de respect et de vivre-ensemble.

Ces interventions ne peuvent en aucun cas se substituer aux missions normalement exercées par les agents municipaux ou les personnels de l'Éducation nationale.
Les volontaires bénéficient d'un accompagnement et d'un tutorat conformément aux dispositions réglementaires applicables au service civique et aux modalités convenues avec Unis-Cité.
Monsieur le Maire précise que les volontaires perçoivent une indemnité principale financée par l'État, versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement.
En complément, la commune d'Ennevelin assure directement le versement aux volontaires de la prestation de subsistance réglementaire, destinée notamment à contribuer à leurs frais d'alimentation et de transport.
Cette prestation est fixée, au 1er janvier 2026, à **114,85 € par mois et par volontaire**, soit un montant prévisionnel de **1 837,60 € pour les deux volontaires sur une durée de huit mois**, sous réserve des éventuelles évolutions réglementaires et des modalités prévues dans les conventions.
Il convient dès lors de formaliser l'engagement de la commune dans ce dispositif et d'approuver les modalités de prise en charge financière correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'accueil de deux volontaires en service civique au sein des services municipaux, dans le cadre du partenariat avec l'association Unis-Cité, pour une mission d'accompagnement éducatif et citoyen des enfants.

Article 2 : De prendre acte de l'accueil de ces deux volontaires depuis le 7 septembre 2026, pour une durée de huit mois, soit jusqu'au 6 mai 2027 inclus, conformément aux engagements souscrits.

Article 3 : D'approuver la prise en charge par la commune de la prestation de subsistance réglementaire versée directement à chaque volontaire, fixée à 114,85 € par mois et par volontaire au 1er janvier 2026, sous réserve de toute évolution réglementaire applicable.

Article 4 : De préciser que le montant prévisionnel de cette participation financière s'élève à 1 837,60 € pour les deux volontaires sur l'ensemble de la période d'engagement, sous réserve des modalités de versement prévues contractuellement.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, tout document ou convention complémentaire relatif à l'accueil et à l'accompagnement des volontaires, dans le respect des engagements déjà souscrits et de la réglementation applicable.

Article 6 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal des exercices 2026 et 2027.

Article 7 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 3 novembre 2026

Le Maire, Xavier GIRARD

Secrétaire de séance
Florence MAMPAEY